

Article 1^{er}. Les montants maxima des catégories de biens meubles d'usage courant et familial repris à l'article 8, § 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains biens causés par des calamités naturelles publiques sont adaptés de la manière suivante :

Catégorie	Montant maximum		
	Par ménage	Par personne	Par élément
1. Mobilier de cuisine	1.526,30 euros		
2. Ustensiles de cuisine et vaisselle	515,13 euros		
3. Electroménagers (linge et nettoyage)	883,09 euros		
4. Electroménagers (cuisine)	1.762,47 euros		
5. Mobilier salon/salle à manger/hall	1.475,43 euros		
6. Matériel salon/salle à manger/hall	102,99 euros		
7. Mobilier de bureau	508,84 euros		
8. Matériel de bureau	101,71 euros		
9. Matériel multimédia	953,29 euros		
10. Mobilier chambre à coucher		712,27 euros	
11. Matériel de chambre à coucher et literie		153,14 euros	
12. Garniture de fenêtre (par fenêtre)			51,62 euros
13. Eclairage (par pièce)			102,75 euros
14. Mobilier de salle de bain	254,38 euros		
15. Matériel de salle de bain	247,34 euros		
16. Biens personnels		1.014,31 euros	
17. Mobilier buanderie/garage/cabane	203,51 euros		
18. Mobilier de jardin	499,19 euros		
19. Outils	503,38 euros		
20. Eléments de chauffage	2.083,27 euros		
21. Combustible de chauffage		63,67 euros	